Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261116-S06-CC-187-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Mise en ligne le 20/11/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT 2027/2029
d'objectifs et de moyens
entre
Laval Agglomération et l'Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage *(AMAV)*

Entre les soussignés :

LAVAL AGGLOMÉRATION,
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex
représentée par son Président, **Monsieur Florian BERCAULT,**
ci-après dénommé LA COLLECTIVITÉ

d'une part,

Et

L'**ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE *(AMAV),*** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue de la Goberie, 53940 SAINT BERTHEVIN, représentée par son Président, **Monsieur Didier Beaudet,**

ci-après dénommée AMAV

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Laval Agglomération dans le cadre de sa politique de l'Habitat en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage entend faciliter l'accueil et les conditions de séjour sur son territoire des familles du voyage. Laval Agglomération dispose de trois aires d'accueil permanentes (la Gaufrie à Laval, le Pré de Guette à Changé et l'Églanière à St Berthevin) et deux aires d'accueil temporaires dont une aire de grands passages (AGP) et une aire de petits passages (APP) situées Chemin des Faluères à Laval.

Le Président de Laval Agglomération exerce son pouvoir de police spéciale sur le territoire des 34 communes de l'agglomération.

Le but de l'AMAV (article 3 de ses statuts) est de contribuer à l'amélioration de l'accueil et des conditions de vie des Gens du Voyage, circulant et/ou séjournant en Mayenne ainsi que de promouvoir la reconnaissance et l'exercice de leur citoyenneté, par la mise en œuvre d'actions et de services appropriés, tant en direction des voyageurs, que des institutions, des élus et du public sédentaire.

L'AMAV participe à l'élaboration et au suivi du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ainsi qu'au Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) et au futur Plan Départemental de l'Hébergement et de l'Habitat (PD2H) de la Mayenne.

L'AMAV est membre fondateur de la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action auprès des Tsiganes et Gens du Voyage *(FNASAT-GV),* réseau national disposant d'une véritable expertise en matière d'accompagnement des familles, d'habitat, d'insertion, de santé, de scolarisation, lieu d'échange de savoirs, de pratiques et interlocuteur reconnu des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, en soutien aux différents services de droit commun, elle est amenée à intervenir sur l'ensemble du département de la Mayenne :

► Auprès des Gens du Voyage :

- Directement sur les aires d'accueil aménagées et au besoin sur les stationnements spontanés.
- Sur des terrains privés et auprès de familles en voie de sédentarisation ou sédentarisées en logement.
- Au siège social de l'association ou, avec son antenne mobile, sur les lieux de séjour, ou encore dans des locaux mis à sa disposition.

► Auprès des institutions et collectivités territoriales :

- Pour réaliser des missions confiées par celles-ci : Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, Préfecture, Direction Départementale des Territoires, Inspection Académique, Laval Agglomération et autres collectivités concernées par l'accueil des Gens du Voyage.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association susmentionné conforme à son statut ;

Considérant le projet ci-après présenté par l'Association participant à la politique de l'Habitat, inscrit dans le 5ème programme Local de l'Habitat (PLH) 2027/2032 de Laval Agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association. La subvention participe au financement des missions décrites ci-dessous.

L'association AMAV s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer sur le territoire des 34 communes de Laval Agglomération les actions suivantes et à engager les moyens nécessaires à leur réalisation :

►en direction des gens du voyage :

- Accompagnement scolaire et aide à la scolarisation des enfants du Voyage.
- Prévention et médiation dans le domaine de la santé.
- Aller vers tous les voyageurs séjournant sur les aires d'accueil permanentes, temporaires et en stationnement spontané sur Laval-agglomération chaque semaine sur les périodes scolaires afin de créer du lien.
- Animation auprès des familles et des enfants sur les temps libres et notamment sur les périodes des vacances scolaires.
- Accompagnement et information des voyageurs sur leurs droits et devoirs en matière de sédentarisation (droit commun, logements adaptés, demande de logements sociaux,…) : cet axe constituera un volet majeur du Programme Local de l'Habitat 2026/2032. Laval Agglo aura besoin d'un partenariat rapproché sur cette mission, tant :
  - sur les nouveaux projets de logements adaptés en lien avec les voyageurs,
  - sur les demandes de logements sociaux exprimées par les voyageurs.
- Accompagnement de Laval Agglo lors de toutes les situations conflictuelles et lors des situations particulières notamment liées à des événements familiaux ou à des installations illégales : intervention en tant que médiateur dans la perspective d'une recherche de solutions acceptables pour toutes les parties.
- L'action jeunesse 11-25 ans : animation et accompagnement dans la réalisation de leurs projets.

►En direction de Laval Agglo et des communes de son territoire :

- Rôle de médiation auprès des 34 communes et des voyageurs concernés afin de contribuer à prévenir les situations problématiques et tenter de trouver une solution acceptable pour toutes les parties relativement :
  - ◘ À des incivilités sur les aires d'accueil permanentes (Gaufrie, Églanière et Pré de Guette) et temporaires (AGP et APP).
  - ◘ Aux relations de voisinage avec les habitants proches des lieux de vie des familles du voyage.
  - ◘ Aux stationnements en dehors des espaces réservés.

- Dans ce cadre, intervention en complémentarité et en concertation avec Laval Agglomération afin de faire mieux comprendre les règlements intérieurs, conventions ou tout autre accord permettant aux différents lieux de vie de fonctionner dans les meilleures conditions, qu'il s'agisse de terrains publics ou privés.

- Intervention en partenariat avec Laval Agglomération lors des rencontres avec les élus sur chaque aire d'accueil en présence des voyageurs, des élus en charge des gens du voyage et de l'habitat, des agents de Laval Agglo et de l'AMAV. Un temps de préparation pourra être réalisé en amont en cas de besoin.

- Échange régulier entre l'équipe opérationnelle de l'association et le service Habitat de Laval Agglomération (rencontre à minima trimestrielle pour échanger sur les projets, les difficultés, la connaissance des familles), et organisation de points réguliers avec l'équipe des gestionnaires en fonction des besoins (par exemple lors des points hebdomadaires lors de la veille sociale).

- Échange semestriel avec les élus de Laval Agglo pour dresser un bilan sur les diverses situations (temps informel).
- Apporter une expertise en ce qui concerne l'accueil et l'habitat des voyageurs et participer aux démarches et études engagés par Laval Agglo : caractéristiques de l'offre et de la demande, estimation des besoins, etc.

L'association n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération est membre de droit du Conseil d'Administration de l'AMAV avec 1 titulaire et 1 suppléant.

2.1. Conformément au PLH 2026/2032, Laval Agglomération attribue à l'AMAV pour exercer l'ensemble des missions décrites à l'article 1, et selon le vote annuel du budget primitif, une subvention globale de fonctionnement de **18 000€ (Dix-huit mille euros)**, pour chaque année de la convention 2027/2029. Le montant de la subvention sera fixe sur les 3 années de la présente convention.
Ainsi, pour l'année 2027, et conformément au BP 2027, Laval Agglo réserve une subvention de 18 000€.

2.2. Les contributions financières de Laval Agglo mentionnées au paragraphe 2.1 ne sont applicables que sous réserve du vote du budget primitif de chaque exercice.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'AMAV s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions;
- mettre en alerte Laval Agglomération, de tout stationnement illégal, installation ou achat de terrain non conforme par des voyageurs, dans le but de trouver une solution adaptée pour toutes les parties;
- signaler à Laval agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses structures de gouvernance;
- faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables;
- participer aux instances territoriales en lien avec l'habitat des gens du voyage.

ARTICLE 4 : ACCÈS BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

Laval Agglomération autorise l'accès au branchement électrique sur chaque aire d'accueil pour permettre les interventions de l'AMAV avec l'antenne mobile et à ce titre met à disposition de l'AMAV une clé permettant cet accès.

ARTICLE 5 : INFORMATION

Les informations échangées entre l'AMAV et Laval Agglomération s'inscrivent dans l'objectif de l'amélioration de l'accueil des familles du voyage et doivent respecter les règles de confidentialité qui s'imposent.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 18 000 € à la notification de la présente convention signée des 2 parties pour 2027, à l'issue du vote du budget primitif de Laval Agglomération et après fourniture du budget prévisionnel de l'année 2027 : 1er semestre 2027.

- 18 000 € à l'issue de l'Assemblée Générale (entre mars et juin 2028 de l'année N+1 après fournitures des pièces suivantes :
  - Le rapport d'activité précisant l'activité menée spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération;

- le budget prévisionnel 2028;
- le compte de résultat et le bilan financier 2027.

- 18 000 € à l'issue de l'Assemblée Générale (entre mars et juin 2029 de l'année N+2 après fournitures des pièces suivantes :
  - Le rapport d'activité précisant l'activité menée spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération;
  - le budget prévisionnel 2029;
  - le compte de résultat et le bilan financier 2028.

-A l'issue de l'Assemblée Générale (entre mars et juin 2030) de l'année N+3, l'AMAV s'engage à fournir également les pièces suivantes :
  - Le rapport d'activité précisant l'activité menée spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération;
  - le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2029.

Synthèse :

	Paiement 100%
2027:	Paiement de 18000 € au 1er semestre 2027. Pièce demandée : -Budget prévisionnel de l'année 2027.
2028	Paiement de 18000 € au 1er semestre 2028. Pièce demandée : -Le rapport d'activité année 2027 précisant l'activité menée spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération; -le compte de résultat et le bilan financier de l'exercice 2027; -le budget prévisionnel 2028.
2029	Paiement de 18000 € au 1er semestre 2029. Pièce demandée : -Le rapport d'activité année 2028 précisant l'activité menée spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération; -le compte de résultat et le bilan financier de l'exercice 2028; -le budget prévisionnel 2029.
2030	Pas de paiement sur cette convention. Pièces demandées : -Le rapport d'activité année 2029 précisant l'activité menée spécifiquement sur le territoire de Laval Agglomération ; -le compte de résultat et le bilan financier de l'exercice 2029.

Chaque dernier versement libèrera la Collectivité de toutes ses obligations nées de la présente convention vis-à-vis de l'association.

ARTICLE 7 : LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences d'une telle modification sur la convention.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'absence de respect par l'association de ses engagements contractuels, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La subvention déjà versée devra être reversée à la Collectivité selon les modalités de l'article 10 de ladite convention.

ARTICLE 10 : SANCTIONS/ REVERSEMENT DE SUBVENTION

L'association devra reverser en tout ou partie la subvention octroyée par la Collectivité dans les cas suivants :

- Si les pièces, documents ou justificatifs demandés n'ont pas été présentés à la Collectivité ou se révèlent être volontairement erronés ;
- si les sommes n'ont pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles avaient été versées.

Un titre de recettes sera alors émis par la Collectivité.

ARTICLE 11 : RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de la convention triennale sera étudié à l'issue des 3 années de la présente convention.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner et faire mentionner le soutien financier de la collectivité, notamment en faisant figurer les logos de Laval Agglomération, sur ses documents et publications officiels, supports de communication relatifs à l'action aidée. Ils s'engagent à faire mention du soutien de Laval Agglomération dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le TA de Nantes.

Établit en deux exemplaires originaux

À Laval, le

Pour le Président
de Laval Agglomération,
et par délégation,
le Conseiller Communautaire Délégué,

Patrice MORIN

Le Président
de l'AMAV,

Didier Beaudet